

**PROCÈS VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Laurent PEYRANNE, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, Yves BARRANQUE, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT

**Absent excusé :** LESCURE Vincent, Emmanuelle BORNAREL, Thierry MEUNIER, Alexandre GALINIER, Benoît GERMAIN, Lionel CHEVAL,

**Secrétaire de Séance :** Françoise MORIN

**DELIBERATION 2023/01/31-01**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

Autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant des crédits inscrits au budget 2022 s'élevait à 419 946 € déduction faite des remboursements d'emprunt, le quart de ces crédits représente donc 104 986.50 €.

Sont prévues des dépenses d'investissement aux chapitres suivants :

CHAPITRE 21	2111	20 000 €
CHAPITRE 23		30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

**DELIBERATION 2023/01/31-02**

**FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX POOL ROUTIER 2023**

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2023, à savoir d'1 ans, et prendra effet à la date de sa notification. Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2023 dont la participation communale s'élève à 2 052.40 €.

#### **DELIBERATION 2023/01/31-03**

#### **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE DE BRETX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention concernant l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Bretx, établie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un montant de 450 €, est arrivée à son terme.

En accord avec la Communauté de Communes LES HAUTS TOLOSANS, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention, pour une durée de 3 ans. La commune de Bretx propose de reconduire la contribution annuelle de 450 € pour 40 heures de travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour reconduire cette convention concernant l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Bretx, pour une durée de 3 ans, pour une contribution financière annuelle de 450 € et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **DELIBERATION 2023/01/31-04**

#### **DONATION PARCELLE B 659 – BASSIN DE RETENTION LOTISSEMENT LA FONTAINE SAINT JEAN**

Dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement La Fontaine Saint Jean, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle située en zone non constructible, au lieu-dit « Le Pigeonnier », cadastré B 659 d'une surface de 1 268 m<sup>2</sup>. L'utilisation du bien correspond au bassin de rétention sur l'emprise du lotissement de la Fontaine Saint Jean. Le Code des Collectivités Territoriales permet désormais de manière plus simple de formaliser ces opérations : une simple délibération du conseil municipal pour accepter la donation est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acceptation du don de la parcelle située en zone non constructible, au lieu-dit « Le Pigeonnier », cadastré B 659 d'une surface de 1 268 m<sup>2</sup> formalisée par donation.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2023/01/31-05**

#### **ADHESION AU SERVICE RETRAITE – CENTRE DE GESTION 31**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne assure tout d'abord des missions en gestion des ressources humaines et en recrutement qui lui ont été confiées par la loi du 26 janvier 1984. A ces missions obligatoires, s'ajoutent diverses missions optionnelles, décidées par le Conseil d'Administration, à la demande des collectivités affiliées (médecine préventive, conseil en recrutement, service remplacement, service retraite...).

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

1. Contrôle des dossiers CNRACL
2. Liquidation de pension CNRACL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL pour un montant de 149 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour la liquidation des dossiers de retraite pour un montant de 149 €.

**DELIBERATION 2023/01/31-05**  
**CREATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les adolescents comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire de Bretx propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes bretxois et Bretxoises, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que les réunions permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'adolescents (collèges et lycées), élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bretxois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser une séance mensuelle du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Etude des devis reçus pour la rénovation du bâtiment des services techniques.
- Mise en place de 2 panneaux sur le chemin du Grenadié « interdit + de 2 t 5 » suite au passage répété de nombreux camions de terre.
- Validation de la station de regroupement par RESEAU 31 pour le lotissement « Le Clos des Chênes »

Fin de séance : 23 h 30

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance  
Françoise MORIN



*Handwritten signature in black ink.*

*Handwritten signature in blue ink.*